

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-224

présenté par
M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	3 000 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	3 000 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La révision du montant des pensions militaires d'invalidité (PMI) prévues dans la sous-action 10 de l'action n°1 "Administration de la dette viagère" est liée à l'évolution des traitements de la fonction

publique d'État. Dans les conditions actuelles de blocage du point d'indice, les PMI ne sont pas revalorisées à un niveau suffisant.

Par ailleurs, une révision du mode de calcul est indispensable pour se conformer au principe du droit à réparation.

Un examen sérieux de la Journée Défense et Citoyenneté devra conduire à une réévaluation des moyens consacrés à cette action n°01 du programme « Liens entre la Nation et son armée ».